



ARRÊTÉ

N° : 2026-12

Exécutoire le : 15 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 15 AVR. 2026

Visé le : 15 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE
**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent LAVAISIERE
Directeur Général des Services**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant les fonctions exercées par Monsieur Laurent LAVAISIERE, Directeur Général des Services de Grand Lac, impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Laurent LAVAISIERE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, les devis et les bons de commande liés aux accords-cadres, dans la limite cumulative :

- De 25 000 € HT (inclus) par devis et par bon de commande,
- Du budget voté.

Sont notamment concernés, dans le cadre précité :

- Les commandes de fournitures nécessaires au fonctionnement des services des Pôles,
- Les commandes de prestations nécessaires au fonctionnement des services des Pôles,
- Les commandes de travaux nécessaires au fonctionnement des services des Pôles.

Monsieur Laurent LAVAISIERE est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commandes comptables,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les actes d'engagement des dépenses relevant de ses fonctions et notamment les actes d'engagement des dépenses du pôle Préservation et Valorisation des ressources, du pôle Aménagement et du service Communication, dans la limite du budget voté,

- Les ordres de missions et les états des frais de déplacement des agents relevant de sa responsabilité hiérarchique.

Cette délégation concerne les actes ne faisant pas déjà l'objet d'une délégation aux directeurs et aux responsables de service.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DES DIRECTEURS PRECITES

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur Laurent LAVAISIERE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, en leur absence, les actes confiés (en propre ou en l'absence des responsables relevant de leur responsabilité) :

- À la responsable du service Communication,
- A la Directrice du Pôle Aménagement,
- Au Directeur du Pôle Préservation et Valorisation des ressources.

Monsieur Laurent LAVAISIERE est notamment délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, en leur absence et en l'absence de la directrice du Pôle Aménagement, les actes confiés :

- Au responsable du service Agriculture,
- Au responsable du service des Autorisations d'urbanisme,
- À la responsable du service Climat - Air - Energie,
- A la coordinatrice de la réserve de Biosphère,
- À la responsable des services Habitat – Cohésion sociale et urbaine,
- Au responsable du service Mobilité,
- À la responsable du service Urbanisme – Planification.

Monsieur Laurent LAVAISIERE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, en leur absence et en l'absence du directeur du Pôle Préservation et Valorisation des ressources, les actes confiés :

- Au responsable du service Bâtiments - Moyens généraux,
- À la responsable du service relations usagers du service des Eaux,
- À la responsable du service Travaux VRD.

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DE LA DGA

Afin d'assurer la continuité de service de Grand Lac, Monsieur Laurent LAVAISIERE est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer en son absence, l'ensemble des actes confiés à la Directrice Générale Adjointe des Services, et notamment les mandats de paiement et les titres de recettes de l'EPCI, dans la limite du budget voté.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Laurent LAVAISIERE.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté

Notifié le : 15 avril 2026

Signature de l'agent délégué :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-12 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LAVAISSIERE - Directeur Général des Services

Date de transmission de l'acte : 15/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2026

Numéro de l'acte : ar751 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260415-ar751-AR

Date de décision : 15/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Autres